

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03618 Numéro SIREN : 509 080 008 Nom ou dénomination : GRAITEC INNOVATION
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2021 sous le numéro de dépôt 19776

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2021

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS GRAITEC INNOVATION					
SIRET	5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2				
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
17 BUROSPACE					
91570 Bievres					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			01/01/2020		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SAS GRAITEC INNOVATION					
17 BUROSPACE 91570 Bievres					
SIRET			5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2		
B ACTIVITE					
Activités exercées	Édition de logiciels système et de réseau			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%	361 185	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%			PV à long terme imposables à 15 %		
Autres PV imposables à 19%			PV exonérées art. 238quindecies		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DEPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 quinquies C), cocher la case					
2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
G COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité					
Nom et coordonnées		ECF	Viseur conventionné		Visa : CGA
– du prestataire (ECF):					
– du comptable :					
– du conseil :					
– du CGA ou du viseur conventionné :					
– N° d'agrément :					

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2021

H

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)		
Montant des distributions				(e)		
autres que celles visées en (a),				(f)		
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(g)		
				(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)		

I

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L..	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :						
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires 5		Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires 7		Remboursements 8
1									

J

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION

du 01/01/2020

Adresse 17 BUROSPACE 91570 Bievres

au 31/12/2020

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	MONSIEUR LIEDOT MANUEL				4, rue TOURLAQUE 75018 PARIS			
2	MONSIEUR GUILLEMARD FRANCIS				25, rue MICHEL ANGE 75016 PARIS			
3	MONSIEUR PAIS JOSEPH				34, rue VICTOR HUGO 93110 ROSNY SOUS BOIS			
4	MONSIEUR CISSE BABACAR				26, rue des pointes 95110 SANNOTS			
5	MONSIEUR CHEMISE STEVENS				10, Bis rue Isidore Nérat 93600 AULNAY SOUS BOIS			
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	118 768			118 768	2 526			121 294
2	80 000			80 000				80 000
3	85 909	2 979	2 760	91 648	2 243			93 891
4	63 566	3 813	2 760	70 139	972			71 111
5	60 954	3 954	2 760	67 668	916			68 584
6								
7								
8								
9								
10								
**	409 197	10 746	8 280	428 223	6 657			434 880

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS								10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)								1 868
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement								5 164
Total								7 033

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ❹	
– de l'exercice 2020.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	441 913	– de l'exercice 2020.. ❿	361 185
– de l'exercice précédent ❿	1 021 264	– de l'exercice précédent ❿	534 360
Nom et qualité du signataire LIEDOT MANUEL PRESIDENT		À Bievres _____, le 08/01/2021 Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise										SAS GRAITEC INNOVATION										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*										12											
Adresse de l'entreprise										17 BUROSPACE 91570 Bievres										Durée de l'exercice précédent*										12											
Numéro SIRET*										50908000800022										Néant										*											
																				Exercice N clos le, 31/12/2020																					
										Brut 1										Amortissements, provisions 2										Net 3											
Capital souscrit non appelé										(I) AA																															
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *								AB																				AC											
		Frais de développement *								CX										2 400 000										CQ		1 679 713 720 286									
		Concessions, brevets et droits similaires								AF										995 233										AG		676 773 318 460									
		Fonds commercial (1)								AH																				AI											
		Autres immobilisations incorporelles								AJ										15 155										AK		15 155									
		Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles								AL																				AM											
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains								AN																				AO											
		Constructions								AP																				AQ											
		Installations techniques, matériel et outillage industriels								AR																				AS											
		Autres immobilisations corporelles								AT										222 313										AU		161 848 60 465									
		Immobilisations en cours								AV																				AW											
		Avances et acomptes								AX																				AY											
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence								CS																				CT											
		Autres participations								CU										28 553 615										CV		28 553 615									
		Créances rattachées à des participations								BB										9 332 667										BC		9 332 667									
		Autres titres immobilisés								BD																				BE											
		Prêts								BF																				BG											
		Autres immobilisations financières*								BH										449 954										BI		449 954									
TOTAL (II)										BJ										41 968 940										BK		2 533 491 39 435 449									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements								BL																				BM											
		En cours de production de biens								BN																				BO											
		En cours de production de services								BP																				BQ											
		Produits intermédiaires et finis								BR																				BS											
		Marchandises								BT																				BU											
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes								BV										101 648										BW		101 648									
		Clients et comptes rattachés (3)*								BX										2 876 871										BY		2 876 871									
		Autres créances (3)								BZ										9 640 133										CA		9 640 133									
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé								CB																				CC											
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)								CD																				CE											
Comptes de régularisation	Disponibilités								CF										1 453 813										CG		1 453 813										
	Charges constatées d'avance (3)*								CH										306 934										CI		306 934										
	TOTAL (III)								CJ										14 379 401										CK		14 379 401										
	Frais d'émission d'emprunt à étaler								(IV) CW																																
	Primes de remboursement des obligations								(V) CM																																
	Ecart de conversion actif*								(VI) CN																																
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)										CO										56 348 341												1A 2 533 491 53 814 850									
Renvois : (1) Dont droit au bail :										(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :										CP										(3) Part à plus d'un an										CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :																																							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise			SAS GRAITEC INNOVATION		Néant ☐ *	
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 6 093 750)			DA	6 093 750	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	3 131 250	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	549 446	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	3 939 480	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	1 819 917	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	741 448	
	TOTAL (I)			DL	16 275 292	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	17 500	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	17 500	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	6 198 374	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	26 302 072	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	8 750	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 024 784	
	Dettes fiscales et sociales			DY	617 555	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	2 370 336	
TOTAL (IV)			EC	37 521 874		
Ecart de conversion passif* (V)			ED	184		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	53 814 850		
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	32 894 749
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION							Néant ☐ *	
			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA	3 590 760	FB	100 431	FC	3 691 192
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	2 284 555	FH	4 890 999	FI	7 175 554	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	5 875 315	FK	4 991 431	FL	10 866 746
	Production stockée*				FM	(20 032)		
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	14 000		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	47 239		
	Autres produits (1) (11)				FQ	60		
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	10 908 014
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	186 608		
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	6 328 558		
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	150 644		
	Salaires et traitements*				FY	1 207 951		
	Charges sociales (10)				FZ	469 171		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	521 400		
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	378		
			Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	8 864 712
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	2 043 301
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	137 644		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	327		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	2 152		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
			Total des produits financiers (V)				GP	140 125
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	1 025 326		
	Différences négatives de change				GS	15 988		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
			Total des charges financières (VI)				GU	1 041 314
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(901 189)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	1 142 112

Désignation de l'entreprise										SAS GRAITEC INNOVATION		Néant ☐ *		
												Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion										HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *										HB	196 659		
	Reprises sur provisions et transferts de charges										HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)										HD	196 659		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)										HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *										HF	509 703		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)										HG	174 205		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)										HH	683 908		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)												HI	(487 249)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise										(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *										(X)	HK	(1 165 054)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	11 244 799			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	9 424 882			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)												HN	1 819 917	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme										HO		
	(2) Dont	{ produits de locations immobilières										HY		
		{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										1G		
	(3) Dont	{ - Crédit-bail mobilier *										HP		
		{ - Crédit-bail immobilier										HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)										1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées										1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées										1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)										HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)										RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)										RD		
	(9)	Dont transferts de charges										A1	47 239	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)										A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5												
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)										A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)										A4	330	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6		obligatoires		A9						
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8							
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N		
	Voir état annexe										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N			
											Charges antérieures		Produits antérieurs	

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION													Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations								
									Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I					CZ	2 400 000		D8				D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD	1 010 389		KE				KF				
CORPORELLES	Terrains					KG			KH				KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ			KK				KL				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM			KN				KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2		KP			KQ				KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3		KS			KT				KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	111 990		KW				KX				
		Matériel de transport*				KY	33 926		KZ				LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	101 268		LC				LD	9 054			
		Emballages récupérables et divers *				LE			LF				LG				
	Immobilisations corporelles en cours					LH			LI				LJ				
	Avances et acomptes					LK			LL				LM				
	TOTAL III					LN	247 185		LO				LP	9 054			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G			8M				8T			
		Autres participations					8U	30 900 890		8V				8W	7 785 142		
		Autres titres immobilisés					1P			1R				1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	449 166		1U				1V	788				
TOTAL IV					LQ	31 350 056		LR				LS	7 785 931				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	35 007 631		0H				0J	7 794 986				
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence							
					par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I			IN			C0			D0	2 400 000		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			IO			LV			LW	1 010 389		1X				
CORPORELLES	Terrains			IP			LX			LY			LZ				
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA			MB			MC				
		Sur sol d'autrui		IR			MD			ME			MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS			MG			MH			MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT			MJ			MK			ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			IU			MM	111 990		MN			MO			
		Matériel de transport			IV			MP	33 926		MQ			MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW			MS			MT	110 322		MU			
		Emballages récupérables et divers *			IX			MV			MW			MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY			MZ			NA			NB				
	Avances et acomptes			NC			ND			NE			NF				
TOTAL III			IY			NG	33 926		NH	222 313		NI					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ			0U			M7			0W				
	Autres participations			I0	799 750		0X			0Y	37 886 282		0Z				
	Autres titres immobilisés			I1			2B			2C			2D				
	Prêts et autres immobilisations financières			I2			2E			2F	449 954		2G				
	TOTAL IV			I3	799 750		NJ			NK	38 336 237		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	799 750		0K	33 926		0L	41 968 940		0M					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N clos le : 31/12/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –	
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION												Néant ☐ *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CY	1 239 748			EL	439 964			EM				EN	1 679 713		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II				PE	641 194			PF	50 734			PG				PH	691 929		
Terrains				PI				PJ				PK				PL			
Constructions		Sur sol propre		PM				PN				PO				PQ			
		Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU			
		Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ				QA				QB				QC			
Autres immobilisations		Inst. générales., agencements, aménagement divers		QD	96 861			QE	4 665			QF				QG	101 526		
		Matériel de transport		QH	816			QI	11 308			QJ	12 125			QK			
corporelles		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	45 594			QM	14 726			QN				QO	60 321		
		Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT			
TOTAL III				QU	143 272			QV	30 700			QW	12 125			QX	161 848		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	2 024 216			ØP	521 400			ØQ	12 125			ØR	2 533 491		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6					
Autres immob. incor- porelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1					
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8					
Constructions		Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6				
		Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4				
Ins. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9					
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7				
		Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5				
Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3					
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1					
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8					
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL	156 705					NM						NO	156 705				
Total général (I+II+III+IV)		NP	156 705	NQ		NR		NS		NT		NU		NV	156 705				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	156 705	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ	156 705							
CADRE C																			
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9					Z8				
Primes de remboursement des obligations										SP					SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATIONNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 584 743	TM 156 705	TN	TO 741 448
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z 584 743	TS 156 705	TT	TU 741 448
	Provisions pour litiges	4A	4B 17 500	4C	4D 17 500
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV 17 500	TW	TX 17 500
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 584 743	UB 174 205	UC	UD 758 948
Dont dotations et reprises { – d'exploitation – financières – exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ 174 205	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐ *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1			A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL	9 332 667		UM			UN	9 332 667		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US			
	Autres immobilisations financières				UT	449 954		UV			UW	449 954		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA									
	Autres créances clients				UX	2 876 871		2 876 871						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* ☐ UO)				ZI									
	Personnel et comptes rattachés				UY	4 283		4 283						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	2 089 227		2 089 227						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	431 712		431 712						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN									
		Divers			VP									
	Groupe et associés (2)				VC	7 110 610		7 110 610						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	4 299		4 299						
	Charges constatées d'avance				VS	306 934		306 934						
TOTAUX					VT	22 606 562		VU	12 823 939		VV	9 782 622		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD									
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y										
Autres emprunts obligataires (1)				7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG										
		à plus d'1 an à l'origine		VH	6 198 374		1 580 000		4 618 374					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A										
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	2 024 784		2 024 784							
Personnel et comptes rattachés				8C	83 359		83 359							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	98 548		98 548							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	101 132		101 132							
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	319 905		319 905							
	Obligations cautionnées			VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	14 610		14 610							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J										
Groupe et associés (2)				VI	26 302 072		26 302 072							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ										
Produits constatés d'avance				8L	2 370 336		2 370 336							
TOTAUX					VY	37 513 123		VZ	32 894 749		4 618 374			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques			VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	18 525 820		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐		* Exercice N, clos le : 31/12/2020			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	1 819 917		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	38 325	XE	44 930			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	6 605					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	24 105	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	24 105			
	Amendes et pénalités			WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8				
				{ – imposées au taux de 0 %									ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ – Plus-values nettes à court terme									WN		
				{ – Plus-values soumises au régime des fusions									WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	602 633		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	1 004 769		
			Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
										TOTAL I	WR	2 893 721			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU	6 297		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)									WV		
				{ – imposées au taux de 0 %									WH		
				{ – imposées au taux de 19%									WP		
				{ – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures									WW		
				{ – imputées sur les déficits antérieurs									XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			{ – imputées sur les déficits antérieurs									I6		
				{ – imputées sur les déficits antérieurs											
				{ – imputées sur les déficits antérieurs											
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales *			{ Quote-part des frais et charges restant imposable à 2A									XA			
Produit net des actions et parts d'intérêts :			{ déduire des produits nets de participation												
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX				
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY		
	Majoration d'amortissement*												XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)		L5		XF	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)		ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA			
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)		XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	{			Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)			YI		XG	1 165 054
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)			YL			
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YB		Dont deduct* exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH			
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit			ZI			
				Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YD								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	1 171 351		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										{ bénéfice (I moins II)		XI	1 722 370		
										{ déficit (II moins I)				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*												ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														XL	1 361 185
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)												XN	361 185	XO	

II - DEDUCTIONS DIVERSES

[illegible]

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Abis
2021

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRAITEC INNOVATION
N° SIRET : 5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU
3 rue Emile Zola
91874 PALAISEAU CEDEX

Exercice du : 01/01/2020 au 31/12/2020 Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	1 819 917
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	1 073 804
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	2 893 721
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	1 171 351
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	1 171 351
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	1 722 370	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		1 361 185
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	361 185	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.
1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	2 118 675	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	1 361 185	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6	757 490	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	757 490	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT	88 937	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
PROVISION LITIGE RABAUD AU 31/12/20			8X	17 500	8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
TVS			9K	6 605	9L 6 297
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	24 105	YO 6 297
			↓		↓
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2021

(À souscrire par chaque société du groupe)
Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS GRAITEC INNOVATION
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU
3 rue Emile Zola
91874 PALAISEAU CEDEX
Exercice du : 01/01/2020au : 31/12/2020

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	2 118 675
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) M5bis	Nombre d'opérations sur l'exercice M5ter	
Déficits imputés	J9	1 361 185
Déficits reportables	M6	757 490
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	757 490

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
				(3)			
	N - 2			(2)			
				(3)			
	N - 3			(2)			
				(3)			
	N - 4			(2)			
				(3)			
	N - 5			(2)			
				(3)			
	N - 6			(2)			
				(3)			
	N - 7			(2)			
				(3)			
	N - 8			(2)			
				(3)			
	N - 9			(2)			
				(3)			
	N - 10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.
(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).
(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Désignation de l'entreprise SAS GRAITEC INNOVATION										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C	1 546 337		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserve légale – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZB	125 954		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	2 519 097				ZD			
	Prélèvements sur les réserves		0E					ZE			
								ZF			
	TOTAL I		0F	4 065 435				ZG	3 939 480		
						ZH	4 065 435				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)						YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance						YT	3 708 600			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)						XQ	156 193			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	2 106 204			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 11 974)						ST	357 559			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	6 328 558			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)						9Z	150 644			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	150 644			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	1 129 382			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	550 295			
DIVERS	— Montant brut des salaires *						0B	1 145 914			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	5.75 %			
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 1			
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		361 185		Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL					
					Plus-values à 19% JM	Imputations JC					
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		1 956 474		Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO					
					Plus-values à 19% JP	Imputations JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		1		N° SIRET de la société mère du groupe JJ		5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS GRAITEC INNOVATION

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU 3 rue Emile Zola 91874 PALAISEAU CEDEX

SIRET Société intégrée 50908000800022

Exercice ouvert le : 01/01/2020

clos le : 31/12/2020

Néant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	361 185	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	361 185	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	361 185	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions				
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3				
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7				
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4				
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8				
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC				
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG				
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8–BS) taux de 19 %	BR			A9						
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6					
TOTAL plus-values (3) (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4				

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %										
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)				B3						

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS GRAITEC INNOVATION

N° SIRET : 5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU
3 rue Emile Zola

91874 PALAISEAU CEDEX

Exercice du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Néant ☐ *

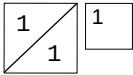
Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	1 722 370		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	1 722 370		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère : SAS GRAITEC INNOVATION
SIREN de la société mère : 5 0 9 0 8 0 0 0 8
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SAS GRAITEC INNOVATION
SIREN de la société intégrée : 5 0 9 0 8 0 0 0 8
Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE PALAISEAU 3 rue Emile Zola
91874 PALAISEAU CEDEX

Exercice du : 01/01/2020 au : 31/12/2020

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.
² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	LEASING VIAXEL CESSION EE-6 05/12/2019	33 926	12 125		21 800
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

Prix de vente ⑦			Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1	21 800						
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS GRAITEC INNOVATION**

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

1

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant

☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶		Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻
		À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant ☒ ***I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { – donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés – ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS GRAITEC INNOVATION

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2020 et clos le : 31/12/2020

Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	15
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	10 866 746
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	10 866 746

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	60
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	14 000
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	47 239
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	61 299

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	202 807
Variation négative des stocks	OQ	20 032
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	6 167 654
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	378
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	6 390 871

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	4 537 175
-----------------------------	-----------------------------	----	-----------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	4 537 175
---	----	-----------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/
Date de cessation	HR	/

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

(1)

1

Néant

EXERCICE CLOS LE

31/12/2020

N° SIRET

5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS GRAITEC INNOVATION

ADRESSE (voie)

17 BUROSPACE

CODE POSTAL

91570

VILLE

Bievres

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

6 093 750

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

GRAILINK

N° SIREN (si société établie en France)

880622972

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

6 093 750

Adresse :

N°

17

Voie

rue BUROSPACE

Code Postal

91570

Commune

BIEVRES

Pays

FRANCE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 2

(1)

Néant ☐

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 50908000800022

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GRAITEC INNOVATION

ADRESSE (voie) 17 BUROSPACE

CODE POSTAL 91570 VILLE Bievres

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	16
--	----	----

Forme juridique Dénomination PETROSTOYSYSTEMA PSS GRAITEC

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 56 Voie LIGOVSKY PROSPEKT

Code Postal Commune SAINT - PETERSBOURG Pays RUSSIE

Forme juridique SARL Dénomination GRAITEC SK

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 19 Voie CAJAKOVA

Code Postal Commune BRATISLAVA Pays SLOVAQUIE

Forme juridique SARL Dénomination CISA INGENIERIE

N° SIREN (si société établie en France) 388851198 % de détention

Adresse : N° 17 Voie BUROSPACE

Code Postal 91570 Commune Bievres Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination GRAITEC INNOVATION GmbH

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 1 Voie

Code Postal 45127 Commune ESSEN Pays ALLEMAGNE

Forme juridique Dénomination GRAITEC ROUMANIE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 10 Voie rue SAMUIL VULCAN

Code Postal 051702 Commune BUCAREST Pays ROUMANIE

Forme juridique Dénomination GRAITEC CANADA

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 183 Voie rue SAINT CHARLES W

Code Postal J4H1C8 Commune LONGUEUIL Pays CANADA

Forme juridique Dénomination GRAITEC ITALIE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 3 Voie VIA PETRARCA

Code Postal 30033 Commune NOALE VENISE Pays ITALIE

Forme juridique SAS Dénomination ARMA PLUS

N° SIREN (si société établie en France) 379834757 % de détention 87.50

Adresse : N° 7 Voie RUE DU TONNELIER

Code Postal 44800 Commune SAINT - HERBLAIN Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2 / 2

(1)

Néant ☐

*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

N° SIRET 5 0 9 0 8 0 0 0 8 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS GRAITEC INNOVATION

ADRESSE (voie) 17 BUROSPACE

CODE POSTAL 91570 VILLE Bievres

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	16
--	----	----

Forme juridique SAS Dénomination GRAITEC FRANCE

N° SIREN (si société établie en France) 433719002 % de détention

Adresse : N° 17 Voie CHEMIN DE GISY

Code Postal 91570 Commune Bievres Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination GRAITEC CJSC

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 60A Voie DMITROVSKOE SHOSSE

Code Postal 127474 Commune MOSCOU Pays RUSSIE

Forme juridique Dénomination OPENTREE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° Voie GREENBANKS, MIDDLETON ROAD

Code Postal TS150HB Commune MIDDLEBROUGH Pays ROYAUME UNI

Forme juridique Dénomination 2ACAD

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 57 Voie CALLE DE BARI

Code Postal 50011 Commune ZARAGOZA Pays ESPAGNE

Forme juridique Dénomination GRAITEC UK

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° Voie RIVERSIDE HOUSE BRUNEL ROAD

Code Postal S0403WX Commune TOTTON SOUTHAMPTON Pays ROYAUME UNI

Forme juridique Dénomination GRAITEC CZ

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 90a Voie JEREMENKOVA

Code Postal 14000 Commune PRAGUE 4 Pays REPUBLIQUE TCHÈQUE

Forme juridique Dénomination ROBOBAT POLSAK

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° Voie ul. Radzikowskiego 47D

Code Postal 31315 Commune CRACOVIE Pays POLOGNE

Forme juridique Dénomination GRAITEC INC USA

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 97 Voie CENTRAL STREET

Code Postal 01826 Commune LOWEL MASSACHUSETTS Pays ETATS UNIS D'AMÉRIQUE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	1 266 186

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
--	--

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé					
SAS GRAITEC INNOVATION					
17 BUROSPACE					
91570 Bievres					
Adresse du principal établissement			Ancienne adresse en cas de changement		
17 BUROSPACE					
91570 Bievres					
Exercice ouvert le ¹	01/01/2020		et clos le	31/12/2020	
Activités	A5	Code NACE	58.29A	SIREN	509080008

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	☒
N° SIREN de la société mère		509080008
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2020	AZ	☐
--	----	--------------------------

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	☐	Préciser la date de début d'activité (cf notice)			
• PME au sens communautaire*	KZ	☐	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)			
• Chiffre d'affaires HT	DZ	10 866 746				
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ		
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		
				• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ ☐	

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	1 552 880
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 43 %] + ligne 5	6	667 738

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	2 220 618
Prise et maintenance de brevets et de certificats d’obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d’obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d’obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d’assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d’obtention végétale dont l’entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l’entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	2 220 618

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069–A–2–SD)	ANNÉE CIVILE 2020	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d’utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d’universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance : en France : à l’étranger ⁴ :	15a	
	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d’utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d’universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant) en France : à l’étranger ⁴ :	16a	
	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance en France : à l’étranger ⁴ :	18a	
	18b	2 425 496
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance en France : à l’étranger ⁴ :	19a	
	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	2 425 496
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	2 425 496
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS–TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	2 425 496

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d’enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l’ensemble des conditions d’éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d’agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d’impôt ne s’applique qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû (article 103 de la loi n° 2016–1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l’Union Européenne ou de l’Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Cegid Group

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	2 000 000
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance <i>– Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> <i>– Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	2 000 000
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	2 000 000

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE		ANNÉE CIVILE 2020
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	4 220 618
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)	31a	4 220 618
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2020
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	4 220 618
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	4 220 618
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁸	41	1 266 185
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	1 266 185
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	1 266 185
---	-----	-----------

Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	
--	-----	--

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € – montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2020	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 43 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75) 9	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non 10	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt 11	80	
Montant des remboursements de subventions publiques 12	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 – ligne 78 – ligne 79 – ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82c	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	82d	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a – ligne 82b – ligne 82c– ligne 82d) x 20 % + ligne 82b x 40% + ligne 82c x 40% + ligne 82d x 35%] 13	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse	85c	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	1 266 185
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

10 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

11 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

12 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

13 Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer. Ce taux est porté respectivement à 35% pour les moyennes entreprises et à 40 % pour les petites entreprises pour les dépenses exposées dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

- VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD
- VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :**
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD
- VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit**

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail [fiscal www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-2-SD

**Dépenses engagées
au titre de 2020**

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé					
SAS GRAITEC INNOVATION 17 BUROSPACE 91570 Bievres					
Adresse du principal établissement 17 BUROSPACE 91570 Bievres			Ancienne adresse en cas de changement		
Exercice ouvert le	01/01/2020		et clos le	31/12/2020	
Activités	A5	Code NACE	58.29A	SIREN	509080008

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

[illegible]

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC



Désignation de l'entreprise	SAS GRAITEC INNOVATION
	17 BUROSPACE
	91570 Bievres

[illegible]

CA18CHAPAY

Désignation de l'entreprise	SAS GRAITEC INNOVATION
	17 BUROSPACE
	91570 Bievres

[illegible]

CA20CHAAVA

91570 Bievres

[illegible]

CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise	SAS GRAITEC INNOVATION 17 BUROSPACE 91570 Bievres
-----------------------------	---

Cegid Group

GRAITEC INNOVATION SAS
Société Anonyme Simplifiée
Au capital de 6 093 750 Euros
Siège social : 17 Chemin de Gisy
Burospace
91570 Bièvres

RCS Evry B 509 080 008

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 05 2021

L'an deux mil vingt et un
Le 31 Mai à 14h00

La société GRAILINK SAS, représentée par son Président Monsieur Manuel Liedot, Associée unique de la société Graitec Innovation SAS, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et présentation des comptes de cet exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice ;
- Echéance des mandats de commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le cabinet Saint-Honoré BK&A représenté par M. Xavier Groslin, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est présent.

Le cabinet NV Audit représenté par M. Nicolas Voisin, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes relatif au même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 1 819 917.13 €.

L'Associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

174 1

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Associée unique approuve les conclusions du dit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de **1 819 917.13 euros** :

- *Au report à nouveau pour 1 728 921.27 €*
- *A la réserve légale pour 90 995.86 €*

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants ont été distribués :

- *Juin 2018 : un montant de 1 700 000 € prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2017*
- *Juin 2019 : un montant de 1 700 000 € prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2018*

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le Président prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant de 38 325 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4- du CGI).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes relatif au même exercice, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé de 3 189 617 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

SIXIEME RESOLUTION

Après examen des mandats des commissaires aux comptes, l'assemblée générale constate que le mandat de la société NV Audit vient à expiration.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de la société NV Audit et de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, la société Ernst & Young et Autres Tour First 1 Place des Saisons 92 400 Courbevoie et inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 476 913 en qualité de co-commissaire aux comptes.

La société Ernst & Young et Autres représentée par M. Perroux Alain a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait, es qualité, les fonctions de co-commissaire aux comptes et ne tombe pas sous le

coup d'aucune des causes d'incompatibilité ou de déchéance prévues par la loi pouvant lui interdire les dites fonctions.

L'Associée unique approuve cette nomination.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



Monsieur LIEDOT

GRAITEC INNOVATION SAS
Société Anonyme Simplifiée
Au capital de 6 093 750 Euros
Siège social : 17 Chemin de Gisy
Burospace
91570 Bièvres

RCS Evry B 509 080 008

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS ET LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 05 2021**

Chère Associée,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'une durée de 12 mois, et soumettons à votre approbation les comptes de cet exercice.

Lors des décisions de l'Associée unique, vous entendrez lecture du présent rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les comptes qui sont présentés ont été arrêtés par le Président et ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence, de continuité de l'exploitation et de sincérité.

1. LES PARTICIPATIONS DE GRAITEC INNOVATION SAS

1.1 Evènements importants intervenus au cours de l'exercice

Acquisition du Groupe Graitec par Apax Partners

Le fonds d'investissement Apax Partners est devenu l'actionnaire majoritaire du Groupe Graitec en date du 27 Février 2020 au travers de la création de la holding Grailink qui a acquis 100% des titres de la société Graitec Innovation SAS.

1.2 Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Le groupe Graitec continue sa politique de croissance externe et a acquis depuis le 1^{er} janvier 2021 trois sociétés lui permettant de se renforcer sur certains marchés historiques et également de compléter sa gamme de produits propriétaires.

1.3 Liste des filiales et participations

Vous trouverez ci-joint le Tableau des filiales et Participations cf Annexe 1

2. SITUATION ET ACTIVITE DE GRAITEC INNOVATION SAS

2.1 Evènements importants intervenus au cours de l'exercice

L'épidémie de Covid-19 crée une situation inédite pour le Groupe qui est pleinement mobilisé pour maintenir l'ensemble de ses activités dans le contexte de cette crise sanitaire. Le Groupe s'est en

4

particulier engagé dans la mise en place de mesures et actions jugées les plus adaptées et nécessaires afin de poursuivre ses activités dans le respect des décisions des autorités.

Cette crise a eu un impact sur les activités de la Société mais la mise en place de mesures et actions correctives a permis de maintenir le résultat d'exploitation bénéficiaire.

2.2 Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

L'incertitude persiste quant à la durée de l'épidémie de Covid-19 et ses impacts pour la Société qui seront appréhendés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

2.3 Activités commerciales - Evolution prévisible et perspective d'avenir

La priorité du Groupe Graitec sera le gain de parts de marché, le maintien de la politique d'optimisation des charges, l'amélioration de la rentabilité et la mise en place d'un système unique de communication.

Il est prévu de continuer les opérations de croissance externe sur l'exercice 2021.

2.4 Activités en matière de frais de développement de logiciels créés.

La société n'immobilise pas ses frais de développement. Ils sont comptabilisés directement en charges.

3. PRESENTATION DES COMPTES

Le chiffre d'affaires net de la société GRAITEC INNOVATION SAS s'est élevé à 10 866 746 € contre 11 016 827 € pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation se sont élevés à 10 908 014 € contre 11 049 880 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 2 043 301 € contre un résultat d'exploitation bénéficiaire de 3 108 529 € pour l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à 140 125 € et les charges financières à 1 041 314 € contre respectivement 48 838 € et 417 730 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire de 901 189 € contre un résultat déficitaire de 368 892 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire de 1 142 112 € contre un résultat bénéficiaire de 2 739 637 € pour l'exercice précédent.

Le total des produits exceptionnels s'élève à 196 659 € et les charges exceptionnelles à 683 908 € contre respectivement 17 447 € et 1 136 940 € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de 487 249 € contre un résultat déficitaire de 1 119 493 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte de l'impôt société, l'exercice se solde par un bénéfice de 1 819 917 € contre un bénéfice de 2 519 097 € pour l'exercice précédent.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président décide d'affecter le bénéfice de **1 819 917.13 euros** :

- *Au report à nouveau pour 1 728 921.27 €*
- *A la réserve légale pour 90 995.86 €*

74

5. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, Le Président précise qu'au cours des trois derniers exercices les dividendes suivants ont été distribués :

- *Juin 2018 : un montant de 1 700 000 € prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2017*
- *Juin 2019 : un montant de 1 700 000 € prélevé sur le résultat de l'exercice clos le 31/12/2018*

6. DEPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le Président prend acte du fait que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge un montant de 38 325 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4- du CGI).

7. MANDATAIRES SOCIAUX

Mandats et fonctions exercées au titre de l'exercice 2020
(Annexe 2)

8. DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, vous trouverez en annexe 3 les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2020 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

9. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Les Commissaires aux Comptes vous donneront lecture dans leur rapport spécial des conventions nouvelles et des conventions anciennes dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020.

Manuel Liedot

Président



ANNEXE 1

Tableau des filiales et participations de Graitec Innovation SAS

Dénomination sociale	Adresse	% Contrôle et % Intérêt	Méthode
GRAITEC INNOVATION SAS	17 Burospace 91570 Bièvres FRANCE	Mère	IG
GRAITEC SRO	Jeremenkova 90a 140 00 Praha 4 REPUBLIQUE TCHEQUE	100,00	IG
GRAITEC LTD	Riverside House, Brunel Road, Totton, Southampton SO40 3WX ANGLETERRE	100,00	IG
ARMAPLUS SAS	7 rue du Tonnelier 44800 St Herbelain FRANCE	87,50	IG
ARTECH TECHNOLOGIES & SERVICES	7 rue du Tonnelier 44800 St Herbelain FRANCE	87,50	IG
GRAITEC SRL	Via Petrarca, 3 30033 Noale (Venice) ITALIE	100,00	IG
CISA SARL	17 Burospace 91570 Bièvres FRANCE	100,00	IG
GRAITEC INC	2030 Boulevard PIE IX Suite 201 Bureau 300QC H1V 2CO Montréal CANADA	100,00	IG
GRAITEC France SAS	17 Burospace 91570 Bièvres FRANCE	100,00	IG
GRAITEC INNOVATION GMBH	Davenstedter Straße 60 30453 Hannover ALLEMAGNE	100,00	IG
GRAITEC ROUMANIE SRL	Str. Samuil Vulcan, Nr. 10 Sector 5, CP: 051702 Bucuresti, ROUMANIE	100,00	IG
GRAITEC USA INC	480 N. Sam Houston Pkwy. E, suite 234 Houston, TX 77060 USA	100,00	IG
PSS GRAITEC PETROSYSTEMA	Saint-Petersbourg RUSSIE	100,00	IG
GRAITEC SP ZOO	ul. Radzikowskiego 47D 31-315 Kraków POLOGNE	100,00	IG
STORCAD-GRAITEC SRO	Mlynské Nivy 71 811 05 Bratislava SLOVAQUIE	100,00	IG
2A CAD GLOBAL GROUP	Bari 57. Edificio TIC XXI Polígono PLAZA, 50197, Zaragoza ESPAGNE	100,00	IG
2A CAD GLOBAL INNOVA S.L	Bilbao ESPAGNE	100,00	IG
OPENTREE LIMITED	Cabinet House, 7 Ellerbeck Ct, Stokesley, Middlesbrough TS9 5PT ANGLETERRE	100,00	IG
CADPOINT LIMITED	34 Wellington Business Park, Dukes Ride, Crowthorne, Berkshire RG45 6LS. ANGLETERRE	100,00	IG

174

ANNEXE 2

Mandats et fonctions exercés au titre de l'exercice 2020

Filiales	F Guillemard	I Bouyenvall	I Dragu	M Liedot
Graitec France	Président			
Burotec	Gérant			
CISA	Gérant			
Graitec Innovation GmbH	Gérant			
Graitec UK	Administrateur			
Graitec Canada	Administrateur	Administrateur		
Graitec USA	Président du Conseil d'Administration	Trésorier/Secrétaire		
Graitec Roumanie	Gérant/Administrateur		Administrateur	
Robobat	Administrateur	Administrateur		Administrateur

14

ANNEXE 3

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (Art. D 441-4 C.Com) (EXERCICE CLOS LE 31/12/2020)

	Article D 441 I-1° C.Com : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D 441 I-2° C.Com : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jours et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	Non applicable					Non applicable				
Montant total des factures concernées <i>(TTC)</i>	611 708	12 220	0	36 000	659 928	312 217	283 277	1 011 686	501 368	2 108 548
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(TTC)</i>	7,82%	0,16%	0,00%	0,46%	8,44%	Non applicable				
Pourcentage du Chiffre d'affaires de l'exercice <i>(TTC)</i>	Non applicable					2,59%	2,35%	8,40%	4,16%	17,51%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	Néant					Néant				
Montant total des factures exclues <i>(TTC)</i>	0					0				
C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal (Articles L 441-6 ou L 443-1 du C.Com))										
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retard de paiement	☐ Délais contractuels					☐ Délais contractuels				
	☒ Délais légaux					☒ Délais légaux				

17

GRAITEC INNOVATION

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Saint-Honoré BK&A

Groupe Saint-Honoré Partenaires

Société par actions simplifiée au capital
de 37 000 euros

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie
Régionale de Paris
140, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

NV Audit

Société à responsabilité limitée au capital
de 5 000 euros

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie
Régionale de Versailles
12, chemin Pierre de Ronsard
92400 Courbevoie

Saint-Honoré BK&A

Groupe Saint-Honoré Partenaires

Société par actions simplifiée au capital
de 37 000 euros

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie
Régionale de Paris
140, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

NV Audit

Société à responsabilité limitée au capital
de 5 000 euros

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie
Régionale de Versailles
12, chemin Pierre de Ronsard
92400 Courbevoie

A l'attention de l'Associée unique

GRAITEC INNOVATION

SAS au capital de 6 093 750 €
17, Chemin de Gisy
Burospace
91570 BIEVRES

I – OPINION

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS GRAITEC INNOVATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

III – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La Direction de votre Société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figurent notamment les titres de participation.

Votre société présente à l'actif de son bilan des titres de participation et des créances rattachées pour un montant total brut de 37 886 283 euros.

La valeur d'utilité des participations est déterminée selon les modalités décrites au paragraphe « Titres de participation » de l'annexe des comptes annuels.

À ce titre et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les procédures et les méthodes utilisées pour les estimations des tests de dépréciation effectués et nous avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable et des hypothèses sur lesquelles elles se fondent.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient différer, parfois de manière significative, des prévisions.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associée unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI - RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris et Courbevoie, le 28 mai 2021

Les commissaires aux comptes

Saint-Honoré BK&A
Groupe Saint-Honoré Partenaires



Xavier Groslin

NV Audit



Nicolas Voisin

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	2 400 000	1 679 714	720 286	1 160 251
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	995 234	676 774	318 460	369 195
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	15 156	15 156		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	222 314	161 848	60 465	103 912
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	28 553 615		28 553 615	27 253 894
Créances rattachées aux participations	9 332 668		9 332 668	3 646 996
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	449 955		449 955	449 166
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	41 968 941	2 533 491	39 435 449	32 983 415
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				20 032
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	101 648		101 648	104 928
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 876 872		2 876 872	4 510 512
Autres créances	9 640 133		9 640 133	3 742 411
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 453 813		1 453 813	4 724 226
Charges constatées d'avance (3)	306 935		306 935	75 000
TOTAL ACTIF CIRCULANT	14 379 401		14 379 401	13 177 109
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	56 348 342	2 533 491	53 814 851	46 160 524

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 093 750	6 093 750
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3 131 250	3 131 250
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	549 446	423 491
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	3 939 480	1 546 337
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 819 917	2 519 098
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	741 448	584 743
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16 275 292	14 298 670
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	17 500	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	17 500	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 198 374	24 769 911
Emprunts et dettes financières diverses (3)	26 302 072	1 969 748
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 751	351 946
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 024 784	1 505 760
Dettes fiscales et sociales	617 556	1 104 186
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 370 336	2 160 303
TOTAL DETTES	37 521 874	31 861 854
Ecart de conversion passif	184	
TOTAL GENERAL	53 814 851	46 160 524

(1) Dont à plus d'un an (a)	4 618 374	4 125 000
(1) Dont à moins d'un an (a)	32 894 749	27 384 908
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	3 590 760	100 432	3 691 192	3 317 712
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 284 555	4 890 999	7 175 555	7 699 115
Chiffre d'affaires net	5 875 316	4 991 431	10 866 747	11 016 828
Production stockée			-20 032	3 642
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 000	14 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			47 239	15 385
Autres produits			60	25
Total produits d'exploitation (I)			10 908 015	11 049 880
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			186 608	163 851
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			6 328 559	4 638 190
Impôts, taxes et versements assimilés			150 644	157 532
Salaires et traitements			1 207 951	1 730 926
Charges sociales			469 171	722 581
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			521 401	526 186
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			378	2 085
Total charges d'exploitation (II)			8 864 713	7 941 351
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 043 302	3 108 530
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			137 645	45 061
Autres intérêts et produits assimilés (3)			328	1 905
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			2 153	1 873
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			140 125	48 839
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 025 326	410 918
Différences négatives de change			15 988	6 813
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			1 041 315	417 731
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-901 189	-368 892
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			1 142 112	2 739 638

Compte de résultat (suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	196 660	17 447
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	196 660	17 447
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		1 040
Sur opérations en capital	509 704	935 073
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	174 205	200 828
Total charges exceptionnelles (VIII)	683 909	1 136 941
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-487 249	-1 119 494
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 165 054	-898 954
Total des produits (I+III+V+VII)	11 244 799	11 116 166
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	9 424 882	8 597 068
BENEFICE OU PERTE	1 819 917	2 519 098

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

14 187

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

COMPTES ANNUELS

2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GRAITEC INNOVATION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 53 814 851 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 819 917 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	2 400 000			2 400 000
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 010 389			1 010 389
Immobilisations incorporelles	3 410 389			3 410 389
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	111 991			111 991
- Matériel de transport	33 927		33 926	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	101 268	9 055		110 323
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	247 185	9 055	33 926	222 314
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	30 900 890	7 785 143	799 750	37 886 283
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	449 166	789		449 955
Immobilisations financières	31 350 057	7 785 931	799 750	38 336 238
ACTIF IMMOBILISE	35 007 632	7 794 986	833 676	41 968 941

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		9 055	7 785 931	7 794 986
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		9 055	7 785 931	7 794 986
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste			799 750	799 750
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		33 926		33 926
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		33 926	799 750	833 676

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
PETROSTOYSYSTEMA PSS GRAI	5	418	100,00	1 013	1 013			3 685	249	
SARL GRAITEC SK	7	481	100,00	293	293	121		1 470	-76	
SARL CISA INGENIERIE	157	-143	100,00					28	1	
SARL GRAITEC INNOVATION Gmb	100	-701	100,00	373	373	1 418		14 307	208	
GRAITEC ROUMANIE		289	100,00					5 455	120	
GRAITEC CANADA	392	568	100,00	15	15	614		10 751	496	
GRAITEC ITALIE	10	165	100,00	558	558	101		7 807	101	
SAS ARMA PLUS	272	4 920	87,50	4 211	4 211			4 911	21	
SAS GRAITEC FRANCE	3 425	2 399	100,00	325	325			19 833	962	
GRAITEC CJSC			100,00	386	386	20				
OPENTREE	45	-108	100,00	4 203	4 203			234	-403	
2ACAD	22	3 823	100,00	5 675	5 675			11 550	729	
GRAITEC UK		2 029	100,00	2 206	2 206	7 058		35 266	-2 571	
GRAITEC CZ	8	831	100,00	947	947			6 610	100	
ROBOBAT POLSAK	133	-735	100,00	1 573	1 573			4 322	78	
GRAITEC INC USA		4 219	100,00	6 774	6 774			10 849	257	

- Participations
(détenues entre 10 et 50 %)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

- Autres filiales françaises
- Autres filiales étrangères
- Autres participations françaises
- Autres participations étrangères

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	1 239 749	439 965		1 679 714
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	641 195	50 735		691 929
Immobilisations incorporelles	1 880 943	490 700		2 371 643
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	96 862	4 665		101 527
- Matériel de transport	817	11 309	12 126	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	45 595	14 727		60 321
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	143 273	30 701	12 126	161 848
ACTIF IMMOBILISE	2 024 216	521 401	12 126	2 533 491

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 606 562 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	9 332 668		9 332 668
Prêts			
Autres	449 955		449 955
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 876 872	2 876 872	
Autres	9 640 133	9 640 133	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	306 935	306 935	
Total	22 606 562	12 823 940	9 782 623

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus	1 825
Clients - factures à établir	4 062
Fournisseurs - rrr à obtenir	4 299
Total	10 186

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 6 093 750,00 euros décomposé en 6 093 750 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	584 743	156 705		741 448
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	584 743	156 705		741 448

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation	
Financières	
Exceptionnelles	156 705

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges		17 500			17 500
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total		17 500			17 500

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation	
Financières	
Exceptionnelles	17 500

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 37 513 123 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	6 198 374	1 580 000	4 618 374	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 024 784	2 024 784		
Dettes fiscales et sociales	617 556	617 556		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	26 302 072	26 302 072		
Produits constatés d'avance	2 370 336	2 370 336		
Total	37 513 123	32 894 749	4 618 374	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

18 525 820

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	305 552
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	3 374
Dettes provis.congés payés-rtt	62 194
Personnel - autres charges à payer	20 934
Charges sociales s/congés payés-rtt	26 743
Charges sociales sur primes prov.	9 002
Taxe d'apprentissage cap	1 688
Formation continue cap	4 345
T.v.s cap	6 605
C.v.a.e cap	1 973
Total	442 409

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	306 934		
Total	306 934		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance 20%	1 371 454		
Produits constatés d'avance Export	379 151		
Produits constatés d'avance CEE	619 732		
Total	2 370 337		

Composition du capital

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	6 093 750	1,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	6 093 750	1,00

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	34 559	55 395	89 955
Ventes de marchandises	3 590 760	100 432	3 691 192
Produits des activités annexes	2 249 996	4 835 604	7 085 600
TOTAL	5 875 316	4 991 431	10 866 747

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 145 944 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Résultat financier

	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	137 645	45 061
Autres intérêts et produits assimilés	328	1 905
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change	2 153	1 873
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	140 125	48 839
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 025 326	410 918
Différences négatives de change	15 988	6 813
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	1 041 315	417 731
Résultat financier	-901 189	-368 892

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	196 660	17 447
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels	196 660	17 447
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 040
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	509 704	935 073
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	174 205	200 828
Total des charges exceptionnelles	683 909	1 136 941
Résultat exceptionnel	-487 249	-1 119 494

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	21 801	
Autres charges	487 903	
Amortissements dérogatoires	156 705	
Provisions pour risques et charges	17 500	
Produits des cessions d'éléments d'actif		21 801
Autres produits		174 859
TOTAL	683 909	196 660

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2020, la société SAS GRAITEC INNOVATION est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GRAITEC INNOVATION. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 15 personnes.

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 143 380 euros

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.